

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA SASATCHEWAN

(Introduction)

Le Gouvernement du Canada, ci-après dénommé "le Canada", et le Gouvernement de la Saskatchewan, ci-après dénommé "la Saskatchewan", ont convenu de ce qui suit :

Convenance de ce qui suit :

1. La Saskatchewan sera désignée par le Canada comme entité canadienne responsable aux fins de l'article X(1) de l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique sur l'appropriation en eau et la protection contre les crues dans le bassin de la rivière des Prairies (l'Accord), daté du 10 octobre 1989 à Washington, D.C., et des résolutions toutes les conditions de l'Accord.

2. Le Canada et la Saskatchewan conviennent de travailler ensemble à l'égard de toute responsabilité en relation avec l'Accord, et de travailler ensemble à l'égard de toute responsabilité qu'il pourrait contracter envers les États-Unis d'Amérique en vertu de l'Accord.

3. Les deux parties conviennent de travailler ensemble à l'égard de toute responsabilité en relation avec l'Accord, et de travailler ensemble à l'égard de toute responsabilité qu'il pourrait contracter envers les États-Unis d'Amérique en vertu de l'Accord.

4. L'Accord est entré en vigueur le 10 octobre 1989 et ce jour de novembre 1989 en deux exemplaires.

(Signatures)

Joe Clark, pour le Gouvernement du Canada

Grant Devine, pour le Gouvernement de la Saskatchewan